

Questions ouvrières

[Français]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question n° 63 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[Traduction]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord pour que la question n° 63 soit censée avoir été transformée en ordre de dépôt de document si le document est déposé sur-le-champ?

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je croyais que ce devait être la question n° 367 mais l'interprète a dit 316.

M. Pinard: C'est la question n° 367, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord pour que la question n° 63 soit censée avoir été transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Les autres questions resteront-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

[Texte]

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LES CONTRATS ACCORDÉS POUR ÉTUDES ET RELEVÉS**Question n° 63—M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse a) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, b) de l'administration ou des activités internes du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

3. Quels étaient les chiffres correspondants pour l'année financière 1973-1974?

(Le document est déposé.)

* * *

[Traduction]

QUESTIONS OUVRIÈRES**LA MISE À PIED D'EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ FALCONBRIDGE NICKEL—AVIS DE MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT**

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je demande la permission, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de proposer l'ajournement des travaux de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire importante dont l'étude s'impose d'urgence. En effet, la société Falconbridge Nickel a annoncé aujourd'hui le licenciement de 750 travailleurs, soit 20 p. 100 de ses effectifs, de sa filiale de Sudbury, alors qu'elle en déjà licencié 500 depuis le mois de juillet.

Le cadeau de Noël que la société Falconbridge a fait aujourd'hui à la ville de Sudbury vient aggraver une situation

[M. Lang.]

qui était déjà critique à la suite des réductions d'effectifs décidées par la société INCO, sans compter les licenciements effectués par cette même société à Thompson et à Port Colborne et par la société Alcan à St. Lawrence; par ailleurs, alors que la situation de l'emploi se détériore et menace de s'aggraver à en juger d'après les statistiques du gouvernement, les sociétés INCO, Alcan et Falconbridge ont investi des capitaux considérables au Guatemala, en Indonésie et au Chili, ainsi qu'en Irlande et en Chili.

Ces licenciements prouvent notamment que le gouvernement a omis de mettre à exécution ses projets de diversification et d'expansion des économies nationales et régionales qui sont fondées sur l'exploitation minière. C'est ce que j'appelle une crise et une situation d'urgence.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois que tous les députés conviendront que nous devrions avoir un mécanisme qui permettrait de signaler à la Chambre les affaires très importantes qui ne pourraient pas être étudiées autrement dans la cause des pratiques ou procédures habituelles à la Chambre. C'est pour cette raison que l'article 26 du Règlement existe. Le sous-alinéa (1) se lit comme suit:

L'autorisation de présenter une motion d'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence doit être demandée immédiatement avant la mise en délibération des Ordres émanant du gouvernement.

Je crois qu'il faudrait lire également les deux autres sous-alinéas. Voici ce que dit le sous-alinéa (5):

En décidant si une affaire devrait être mise à l'étude d'urgence, l'Orateur devra tenir compte de la mesure dans laquelle elle concerne les responsabilités administratives du gouvernement ou pourrait faire partie du domaine de l'action ministérielle, et il devra également tenir compte de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens.

Je citerai pour terminer le sous-alinéa (16) qui dit:

Le droit de proposer l'ajournement de la Chambre aux fins ci-dessus est soumis aux conditions suivantes:

a) La question dont la mise en discussion est proposée doit se rapporter à une véritable urgence, qui requiert une mise à l'étude immédiate et urgente; . . .

C'est pour ces raisons que la présidence a décidé que les questions d'urgence devaient être discutées à la Chambre de cette manière si elles ne peuvent l'être par un autre moyen. Par ailleurs, la présidence met une certaine réticence, naturellement, à considérer comme recevables, en vertu de cet article du Règlement les problèmes particuliers des circonscriptions des députés, même lorsqu'ils sont d'actualité. On en arriverait bien entendu à ce que tous les membres qui s'inquiètent d'une situation critique touchant leur circonscription demandent qu'on l'étudie d'urgence à la Chambre.

Dans le cas présent, il y a déjà eu des débats prolongés, à la Chambre et au Parlement de l'Ontario, sur les entretiens qui se déroulent actuellement aux différents paliers du gouvernement, à propos de la situation critique des mines de nickel, que démontrent les mises à pied massives de l'International Nickel Company. En fait, les termes mêmes de la motion présentée par le député montrent que la situation qui était déjà sérieuse s'est encore aggravée, d'après ce que Falconbridge a annoncé aujourd'hui.